



- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à très denses et multifonctionnels
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense héritée des coeurs de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UY : Secteur affecté aux activités économiques
 - 1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 2AUH : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - Atvb : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle & forestière
 - Nvb : Zone naturelle protégée
 - Npv : Zone naturelle photovoltaïque
 - Ng : Zone naturelle golfique
- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
 - ✳ Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Elément de paysage, (haie et ripiylve) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- ▨ Espace boisé classé (L113-1 du CU)
 - ▩ Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - ▧ Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
 - ▦ Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - ▤ Elément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique. (L151-23 du CU)
 - ▣ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - ▢ Zone humide (L151-23 du CU)
 - Cours d'eau

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]



Planche n°29
PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Enquête publique

Echelle : 1:5 000

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission: PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources: DGPIP 2024
Réalisation: Citadia Conseil | le 09.04.2024

